



# A.S.G.B. PLONGEE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

La plongée sous-marine dans sa pratique est reconnue comme un sport et une approche du milieu aquatique. L'adhésion à la section plongée implique la complète adhésion aux statuts de l'Association Sportive et Gymnique de Bagnolet (ASGB) et règlements associés ainsi que le respect de l'article 3 du code du sport de février 2008. En outre l'adhérent s'engage au respect du règlement de la Fédération française d'études de sports sous-marins (FFESSM) ainsi que de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT).

### OBJECTIFS DE LA SECTION

Notre section fait partie intégrante du club omnisports ASGB sans but lucratif, suivant la loi de 1901.

Elle est animée par des bénévoles et s'est fixé les objectifs suivants :

- former des plongeurs, de la découverte de la discipline (baptême) à l'autonomie de la pratique (niveau 3), dans un contexte convivial,
- participer à la formation de ses encadrants,
- favoriser la connaissance des espaces subaquatiques,
- contribuer à la conservation de la faune et de la flore, ainsi que des richesses aquatiques, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin. A ce titre nous nous engageons pour la protection du milieu marin en faisant la promotion de la « Charte internationale du plongeur responsable » développée par l'association Longitude 181 Nature. Cette charte est consultable sur [www.longitude181.com](http://www.longitude181.com),
- promouvoir l'accès aux formations de secourisme, dans une logique d'attitude citoyenne et responsable,
- développer l'inclusion des personnes en situation de handicap avec la proposition d'une pratique adaptée par des moniteurs handisub.

La section ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère discriminatoire, racial, politique ou religieux.

### FORMATIONS

La formation de plongeur comprend des cours pratiques en piscine, en fosses et en milieu naturel, ainsi que des cours théoriques. Toutes les sessions de passages de brevets sont sous l'autorité et la responsabilité du coordinateur technique, ainsi que du président de la section en accord avec les textes réglementaires de chacune des fédérations auxquelles la section est affiliée. Les brevets sont validés selon les préconisations de la fédération qui le délivre, charge au coordinateur technique de mettre tout en œuvre afin d'en respecter les modalités.

Chaque saison, nous organisons des sorties en milieu naturel, certaines sont dites techniques, d'autres d'exploration selon le code du sport. Les sorties techniques sont partiellement ou totalement consacrées à l'enseignement de la plongée.

La section plongée se fixe comme but pédagogique de conduire les plongeurs au niveau trois (N3 ou P3) de la FSGT ou de la FFESSM. Des actions de formation inter-club, ou à travers les comités départementaux ou régionaux peuvent conduire à des qualifications plus ambitieuses (Initiateur, Guide de palanquée, Initiateur handisub/apnée/biologie, Plongeur Nitrox, Technicien d'Inspection Visuelle...etc.).

Enfin, nous œuvrons tous au bon fonctionnement de cette section. Pour l'animer, la faire évoluer nous avons besoin de VOTRE aide, de vos questions, de vos propositions, qui seront toujours les bienvenues.

Nous nous efforçons, au mieux, au travers de réunions comme de soirées informelles et conviviales, de partager avec tous nos questions, nos projets ; aussi participez !

L'ASGB et notre section sommes affiliés à :

- la **Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T.)**. C'est une fédération de club omnisports et l'assurance de l'adhérent couvre une multitude de pratiques (cf. le triptyque Assurance Adhérent de la FSGT), des options complémentaires peuvent être souscrites,
- la **Fédération Française d'Etudes et Sport Sous-Marin (F.F.E.S.S.M.)**. Fédération de clubs organisant la pratique d'un grand nombre d'activités, la FFESSM est délégataire des sports subaquatiques auprès du ministère de la jeunesse et des sports.

Ces deux fédérations sont membres de la **CMAS, Confédération Mondiale des Activités Subaquatique**

Ce document est strictement confidentiel



# A.S.G.B. PLONGEE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

### CONDITIONS D'ADHESION A LA SECTION

Pour pratiquer la plongée au sein de la section, il faut :

- posséder un certificat médical de moins d'un an précisant LA NON CONTRE- INDICATION DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE,
- avoir au minimum 10 ans et posséder une autorisation parentale pour les mineurs,
- remplir un bulletin d'adhésion,
- payer une cotisation annuelle, dont le montant et la modalité de versement sont fixés par le bureau,
- s'engager à respecter les statuts et les règlements de la section ainsi que du club ASGB,
- savoir nager 100 m sans limite de temps,
- adhérer à l'ASGB,
- fournir une photographie d'identité.

### COTISATION DES ADHERENTS

La cotisation annuelle comprend :

- la part pour l'ASGB,
- la part section plongée.

L'adhésion peut optionnellement intégrer la License FFESSM, nécessaire pour la validation des brevets de cette dernière et l'accès à ses options d'assurance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de fermeture de la piscine, de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### EXCLUSION & DECES

Un membre de l'association peut perdre sa qualité pour manquement au règlement intérieur de la section, faute grave, non-paiement de la cotisation ou décès.

La procédure d'exclusion doit être prononcée par le bureau, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

### BUREAU DE LA SECTION

Le bureau est constitué lors de chaque assemblée générale et se compose de :

- président,
- secrétaire,
- trésorier,
- coordinateur technique,
- responsable matériel,
- responsable communication,
- organisateur de sortie,
- rédacteur du journal,
- webmaster.

Le bureau est l'élément moteur des initiatives de la section plongée, il en est également le gestionnaire. Il a en charge, tout particulièrement de reporter auprès de l'ASGB de son bon fonctionnement tant comptable qu'en termes d'activités.

Ce document est strictement confidentiel



# A.S.G.B. PLONGEE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

Pendant la durée de son mandat (1 an), il a tous les pouvoirs et responsabilités. Il veille au respect et à l'application du règlement intérieur. Il peut interdire l'accès aux cours, ainsi qu'au bassin à tout adhérent n'étant pas en règle avec son inscription : absence d'autorisation du tuteur légal, absence du certificat médical, absence du règlement complet de son adhésion ou tout autre document stipulé sur la feuille d'inscription. Le bureau effectue également toutes les démarches administratives avec les structures en référence, il est le lien entre le club, les fédérations et l'adhérent.

Il organise, chaque fin de saison, une assemblée générale où un récapitulatif de la saison en cours est fait et où sont déterminés les grands axes et initiatives de la prochaine saison ; à sa charge d'en suivre les directives et d'en fixer les modalités, quant à son organisation et son financement.

Le bureau encourage la participation des membres de la section à la prise en charge éventuelle d'opérations administratives, d'évènements concourants au développement de la pratique de la plongée et à toute autre activité pourvue qu'elle contribue au développement harmonieux des personnes et de la section plongée. Notre section possède un site Internet contenant des informations relatives au planning et aux activités de la section : <http://www.asgbplongee.fr>.

Dans la mesure du possible nous y ferons paraître les renseignements utiles à la vie du club. Vous pouvez nous contacter à l'adresse email suivante : [contact@asgbplongee.fr](mailto:contact@asgbplongee.fr).

### TRESORERIE

Elle doit fournir chaque trimestre un état financier au bureau de la section, faire enregistrer régulièrement opérations comptables de la section au siège de l'ASGB.

Elle présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport de gestion annuelle qui contient un bilan. L'Assemblée générale approuve les comptes annuellement.

### HORAIRES

L'activité plongée s'organise comme suit, hors congés scolaires :

- certains lundis : en salle au « club house » pour les cours théoriques de 20h30 à 22h00,
- les mardis : au bassin de 19h00 à 20h30,
- les jeudis : au bassin de 20h30 à 22h00,
- les samedis : au bassin de 9h00 à 12h00.

### ORGANISATION DES SORTIES

Pour chaque sortie, il vous sera demandé une **participation financière**, pour l'hébergement, le transport et les plongées. Les moniteurs de la section mis en situation d'encadrement verront leur participation minorée d'une prise en charge section/club, sur la base de la participation au bénévolat. De manière générale, pour le respect des organisateurs et moniteurs, plus aucune inscription à quelque activité que ce soit, ne sera validée sans le versement d'un montant préétabli, non-remboursable sauf cas de force majeure.

Pour s'inscrire :

- l'adhérent sera à jour de ses cotisations,
- l'inscription n'est réalisée qu'après versement d'un acompte non remboursable, couvrant 30 à 50 % du coût global estimé de la sortie,
- en cas de besoin, un système permettant de régler la sortie sur plusieurs versements sera étudié au cas par cas.

Les conditions du soutien au bénévolat lors des sorties s'établissent comme suit :

- les conditions d'encadrement <sup>(1)</sup> des sorties :
    - sortie « Technique » : 1 encadrant pour 1 ou 2 plongeurs selon l'espace de pratique,
    - sortie « Exploration » : 1 encadrant pour 2 ou 3 plongeurs selon leurs niveaux.
- ⇒ en dernier ressort le directeur technique avec l'accord du président de section, peut imposer des conditions d'encadrement spécifiques.

Ce document est strictement confidentiel



# A.S.G.B. PLONGEE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

- un soutien aux encadrants pourra être apporté lors de participation(s) à des sorties subventionnées (cf. tableau ci-dessous) ; pour les autres sorties le tarif sera celui d'un plongeur classique,  
⇒ s'il y a plus d'encadrants que nécessaire la subvention globale prévue pour la sortie sera à partager à part égale entre ceux-ci.

ENCADRANT <sup>(1)</sup>		PARTICIPATION ADHERENT	PARTICIPATION SECTION	PARTICIPATION SIEGE <sup>(2)</sup>
PISCINE	SORTIE			
OUI	OUI	33%	34%	33%
OUI	NON	67%	0%	33%
NON	OUI	80%	0%	20%

- (1) L'Encadrant doit être réputé bénévole déclaré depuis une saison au moins auprès de l'ASGB pour pouvoir bénéficier de cette prise en charge.  
(2) Dans la mesure des possibilités du siège (sinon c'est la section qui prend en charge).

- pour la sortie de fin saison uniquement et pour les membres du bureau (hors encadrement), s'il y a plus d'un élu par poste qui participe à la sortie la subvention sera répartie à part égale pour chacun, sauf pour le matériel et sur la base des répartitions suivantes :

LE BUREAU (hors encadrement)	PARTICIPATION ADHERENT	PARTICIPATION SECTION
Pour le président, le secrétaire, le trésorier, le coordinateur technique, les responsables matériel, l'organisatrice des sorties, le responsable communication, la rédactrice et les webmasters	80%	20%

## MATERIEL

Le responsable matériel gère l'ensemble des équipements individuels appartenant ou confiés, conformément à la législation, à la section plongée : les bouteilles d'air, les détendeurs, les gilets stabilisateurs, les PMT et tout équipement mis à la disposition des adhérents. L'accès au local technique, pour des raisons de sécurité, est strictement réservé aux responsables du matériel et aux moniteurs.

L'ensemble Compresseur/Blocs tampons appartient à la municipalité de Bagnolet, il nous revient toutefois en tant qu'utilisateur de mener toute action informant celle-ci des opérations de maintenance à mener.

Tout adhérent doit acquérir rapidement le matériel suivant : ses palmes, son masque et un tuba, une ceinture et le lest nécessaire. Les moniteurs sont prêts à fournir les conseils pour ces acquisitions.

Les blocs, gilets et détendeurs sont prêtés dans le cadre de l'entraînement section en milieu artificiel ne dépassant pas 6 mètres de profondeur.

## MISE A DISPOSITION DE LA SECTION D'UN MATERIEL PERSONNEL

La mise à disposition, à la section, d'équipements ne peut se faire que gracieusement. L'entretien courant et réglementaire sera à la charge de la section qui en aura, en contrepartie, l'usage complet, à son entière discrétion, durant toute la saison, de Septembre à fin Juin. Ces équipements prêtés seront, intégrés à la liste du matériel du club. En dehors de ces dates les équipements pourront être remis à leur propriétaire, pour une pratique hors club, sans que la section ne puisse être incriminée de quelque manière que ce soit quant à l'utilisation qu'il en serait fait et en particulier pour l'utilisation des blocs.

## ENTRETIEN DU MATERIEL

L'utilisation de tout équipement en piscine comme en mer doit être suivi d'un rinçage soigneux à l'eau douce. Tout défaut de fonctionnement du matériel prêté à un adhérent doit être signalé au plus vite au responsable matériel ou à défaut à son moniteur qui transmettra.

Ce document est strictement confidentiel



# A.S.G.B. PLONGEE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

### HYGIENE PISCINE & NOUS

Il est imposé : une douche avant l'accès au bassin, l'interdiction du port du bermuda, d'un short ou d'un caleçon dans l'eau. Le port du bonnet de bain est obligatoire en piscine. Le refus de se conformer à ces règles peut conduire à l'interdiction de l'accès au bassin.

Un système de désinfection des embouts buccaux de détendeurs et des masques est mis en place sous forme de deux bacs, un de trempage (15 min) un de rinçage. Il convient à chacun de s'assurer du bon usage de la procédure affichée.

### RESPONSABILITE & DEVOIRS DE L'ADHERENT

Chaque adhérent doit être en règle avec le bureau pour avoir accès aux cours théoriques et pratiques et il se doit de respecter :

- les horaires, afin de ne pas perturber les cours,
- le règlement de la piscine, de l'ASGB, le présent règlement intérieur et celui des fédérations susnommées,
- le matériel mis à sa disposition.

L'accès au bassin et l'usage des équipements n'est autorisé qu'aux adhérents réputés disposer, à minima, d'une des deux licences, FFESSM ou FSGT en cours de validité.

Tout membre ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité ou avec une attitude conduisant à la mise en danger d'autrui pourra être immédiatement sommé de quitter le site de plongée et le bureau pourra décider ultérieurement de son exclusion définitive de la section.

Chaque adhérent accepte les risques inhérents à la plongée de la petite blessure à un accident plus important : barotraumatismes, accidents de décompression, embolie et noyade. La formation, l'encadrement et le respect du règlement intérieur visent à limiter tous ces risques et à pratiquer en toute sécurité.

### ENCADREMENT

Tous les encadrants sont reconnus au sens du code du sport et sont tous bénévoles.

Les enseignements sont organisés sous la responsabilité d'une coordination technique.

### SOLIDARITE

Toute action de solidarité pourra être étudiée en réunion de bureau. Vos idées et votre participation sont le garant de notre épanouissement.

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être introduite par l'Assemblée générale.

La demande de modification doit être envoyée au Président au moins 30 jours avant l'Assemblée générale. Le Président dispose de 15 jours pour valider ou non la proposition. Une fois validé par le Président, le nouveau règlement intérieur doit être ratifié par l'Assemblée générale.

**TOUS LES MEMBRES DE LA SECTION VOUS SOUHAITENT LA BIENVENUE !**

Ce document est strictement confidentiel